

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

AU PLUS TARD LE LUNDI 4 MAI

A transmettre à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; ...).

<p>Enfants à charge (de - de 18 ans au 01/09/2026 et de + de 18 ans si enfant RQTH rattaché au foyer fiscal)</p> <p style="text-align: center;">1 point / enfant (limité à 4 points)</p>	<p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille si enfant non connu de l'administration</p> <p><u>Enfant à naître au plus tard le 01/09/2026 :</u></p> <p><u>Pour les enseignants mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille et déclaration de grossesse avec date présumée de l'accouchement délivrée avant le 11/04/2026</p> <p><u>Pour les enseignants non- mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 04/05/2026 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 04/05/2026</p> <p><u>Enfant de + de 18 ans bénéficiant de la RQTH rattaché au foyer fiscal de l'enseignant :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille</p> <p><input type="checkbox"/> Avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente</p> <p><input type="checkbox"/> RQTH de l'enfant</p>
<p>Parent isolé (de - de 18 ans au 01/09/2026) (pour tous les vœux)</p> <p style="text-align: center;">1,99 points</p>	<p><input type="checkbox"/> Attestation de l'allocation parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition faisant mention de la catégorie « T » (parent isolé)</p>
<p>Rapprochement de conjoints</p> <p style="text-align: center;">3 points</p> <p>(vœu poste ou groupe commune <u>en rang 1</u> répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)</p>	<p><u>Pour les enseignants mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille</p> <p><u>Pour les enseignants non mariés ayant un enfant en commun :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents</p> <p><input type="checkbox"/> Enfant à naître au plus tard le 01/09/2026 : Attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, établie avant le 04/05/2026 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 04/05/2026 ;</p> <p><u>Pour les enseignants pacsés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;</p> <p><input type="checkbox"/> Toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune ; ex : si première déclaration, récépissé du changement de situation familiale déclaré sur le site des impôts</p> <p><u>Pour tous :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (contrat ou attestation + dernier bulletin de salaire de moins de 3 mois) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Détails des justificatifs selon la situation professionnelle du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profession salariée : contrat de travail ou attestation employeur précisant le lieu de l'activité professionnelle + le dernier bulletin de salaire. - Profession libérale : justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.). - Auto-entrepreneur : Déclaration RSI + Avis d'imposition au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéficiaires non commerciaux (BNC) - Fonctionnaires ou contractuels de l'Etat : attestation du service de gestion.
<p>Autorité parentale conjointe</p> <p style="text-align: center;">3 points</p> <p>(vœu poste ou groupe commune <u>en rang 1</u> répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)</p>	<p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance de l'enfant de moins de 18 ans</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de divorce : décisions de justice précisant les modalités de garde de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Pour la garde conjointe ou alternée : toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</p> <p><input type="checkbox"/> toute pièce justifiant de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</p> <p><input type="checkbox"/> certificat de scolarité le cas échéant</p>
<p>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de l'agent</p> <p style="text-align: center;">10 points</p> <p>(sur tous les vœux)</p>	<p><input type="checkbox"/> Notification RQTH de l'enseignant en cours de validité au 31/08/2026 ou si sollicitation d'une prolongation de sa durée, accusé de réception du dossier de demande établi par la MDPH. Cet accusé de réception proroge la validité de la RQTH d'une durée de 4 mois. Jusqu'à la nouvelle décision de la MDPH.</p> <p>(Le dépôt de la demande auprès de la MDPH n'est pas recevable)</p> <p>Une tolérance a été négociée pour un envoi jusqu'au <u>mardi 2 juin 2026</u> dans le cas de l'obtention d'une nouvelle RQTH émise par la MDPH ou reçue par l'enseignant après le 4 mai</p>
<p>Réintégration (sur tous les vœux)</p> <p style="text-align: center;">1,99 points</p>	<p><input type="checkbox"/> Se signaler par mail au service mouvement avant le 04/05/2026</p>
<p>Mesure de carte scolaire 2025 : Retour sur poste rentrée 2026</p> <p style="text-align: center;">1000 points</p>	<p><input type="checkbox"/> Le signaler sur l'accusé de réception <u>via Colibris</u> au plus tard le <u>02/06/2026</u></p>